### PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Départementale des Territoires

#### Arrêté

portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Charente

Le préfet de la Charente, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-48;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2011108-0004 du 18 avril 2011 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Charente et désignant le préfet de la Charente responsable de l'élaboration de ce SAGE;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011158-0002 du 7 juin 2011 portant constitution de la CLE du SAGE Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014349-0012 du 15 décembre 2014 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Charente

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour Garonne approuvé le 1er décembre 2009 ;

Considérant les modifications intervenues dans les désignations de représentants des conseils départementaux à la suite des élections départementales des 22 et 29 mars 2015;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Charente;

### ARRÊTE

### Article 1:

L'article 2 de l'arrêté n° 2011158-0002 du 7 juin 2011 portant constitution de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement des eaux (SAGE) Charente est modifié ainsi qu'il suit :

"La composition de la commission locale de l'eau (CLE) est fixée comme suit :

# <u>1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (44 membres) :</u>

Représentants des Conseils Régionaux :

POITOU-CHARENTES	Monsieur Michel GOURINCHAS, conseiller régional Madame Laurence MARCILLAUD, conseillère régionale	
AQUITAINE	Madame Béatrice GENDREAU, conseillère régionale	
LIMOUSIN	Monsieur Jean DANIEL, conseiller régional	

### • Représentants des Conseils Départementaux :

CHARENTE	Madame Marie Henriette BEAUGENDRE Madame Maryse LAVIE-CAMBOT
CHARENTE-MARITIME	Monsieur Robert CHATELIER Monsieur Alexandre GRENOT
DEUX-SEVRES	Monsieur Bernard BELAUD
VIENNE	Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY
DORDOGNE	Monsieur Pascal BOURDEAU
HAUTE-VIENNE	Monsieur Philippe BARRY

Représentant du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin

Monsieur Pascal MECHINEAU, délégué du parc naturel régional Périgord-Limousin, maire de la commune de Milhac-de-Nontron

• Représentant de l'Établissement Public Territorial de la Charente (EPTB)

Monsieur Jean-Claude GODINEAU, président de l'EPTB Charente, conseiller départemental de Charente-Maritime et maire de Saint-Savinien

### • Représentants des maires :

CHARENTE	Monsieur Alain SARTORI, adjoint au maire de TORSAC Monsieur Lilian JOUSSON, maire de LOUZAC SAINT ANDRE Madame Eliane REYNAUD, adjoint au maire de TOUVRE Monsieur Michel FOUCHIER, maire de BIGNAC Monsieur Jean-Jacques CATRAIN, maire d'ALLOUE Monsieur Jean-Pierre COLIN, maire de SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE Monsieur Paul FRANÇOIS, adjoint au maire de BERNAC Monsieur Michel DELAGE, maire de FEUILLADE Monsieur Franck BONNET, maire de SAINT-FRAIGNE Monsieur Claude GUINDET, conseiller municipal de COGNAC	
CHARENTE-MARITIME	Monsieur Jean-Marie PETIT, maire de HIERS-BROUAGE Monsieur Jean-Louis LEONARD, maire de CHATELAILLON PLAGE Monsieur Jean-Paul GAILLOT, maire de LA VALLEE Monsieur Francis BOIZUMAULT, maire d'ANNEPONT Monsieur Passel MASSICOT, maire de SAINT TROIAN	
VIENNE	Monsieur Lionel BRUNET, adjoint au maire de CHATAIN	
DEUX-SEVRES	Monsieur Jacques QUINTARD, maire de COUTURE D'ARGENSON	
DORDOGNE	Monsieur Alain LAPEYRONNIE, maire de LE BOURDEIX	
HAUTE-VIENNE	Monsieur Raymond VOUZELLAUD, maire de CHERONNAC	

## • Représentants des établissements publics locaux :

Syndicat Mixte pour la Boutonne (SYMBO)	Monsieur Frédéric EMARD, président
Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE de la Seudre (SMASS)	Monsieur Maurice-Claude DESHAYES, délégué
Charente Eaux (16)	Monsieur Christian DUFRONT, délégué
Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (17)	Monsieur Christian DUGUÉ, délégué
Syndicats Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin du Né (SIAH)	Monsieur Alain TESTAUD, président
Syndicat Mixte du Bassin de l'Antenne (SYMBA)	Monsieur Jacques SAUTON, président
Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO)	Monsieur Bruno BESSAGUET, vice-président

## 2. Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers des organisations professionnelles et des associations concernées (27 membres)

• Représentants des chambres d'agriculture :

Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Charente ou son représentant,

Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Charente-Maritime ou son représentant,

• Représentants des irrigants :

Monsieur le président du groupement des irrigants charentais ou son représentant,

Monsieur le président de l'association de concertation pour l'irrigation et la maîtrise de l'eau de la Charente-Maritime ou son représentant,

• Représentant des Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC)

Monsieur le président de COGESTEAU ou son représentant,

- Monsieur le président d'Agrobio Poitou-Charentes ou son représentant,
- Monsieur le président du syndicat de la propriété rurale et agricole de Charente-Maritime ou son représentant,
- Monsieur le président du bureau national interprofessionnel du Cognac ou son représentant,
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie régionale de Poitou-Charentes ou son représentant,
- Monsieur le président de France Hydroélectricité ou son représentant,
- Monsieur le président de l'union des marais de Charente-Maritime ou son représentant,
- Madame la présidente du centre régional de la propriété forestière Poitou-Charentes ou son représentant,
- Monsieur le président de l'association des moulins de Charente ou son représentant,
- Monsieur le président du groupement de valorisation des étangs charentais ou son représentant,
- Monsieur le président de l'association des riverains de la Charente et de ses affluents ou son représentant,
- Monsieur le président de la fédération départementale de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,
- Monsieur le président de la fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant,

- le président du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Marennes-Oléron ou son représentant,
- le président de l'association départementale des pêcheurs professionnels en eau douce de la Charente-Maritime ou son représentant,
- le gérant des piscicultures BELLET ou son représentant
- le président du comité régional de la conchyliculture de Poitou-Charentes ou son représentant,
- le président du conservatoire régional d'espaces naturels de Poitou-Charentes ou son représentant,
- le président de la ligue de protection des oiseaux ou son représentant,
- le président de Poitou-Charentes Nature ou son représentant,
- le président de l'union fédérale des consommateurs que choisir de Poitou-Charentes ou son représentant
- le président du comité régional olympique et sportif de Poitou-Charentes ou son représentant,
- le président du comité régional du tourisme de Poitou-Charentes ou son représentant.

# 3. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés (12 membres)

- le préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne ou son représentant,
- le préfet du département de la Charente, préfet coordonnateur du sous-bassin Charente ou son représentant,
- le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires de la Charente ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires de la Dordogne ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ou son représentant,
- le directeur de l'agence régionale de santé de Poitou-Charentes ou son représentant,

- le délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Centre, Poitou-Charentes, pour deux membres, ou son représentant,
- le président du conservatoire du littoral et des rivages lacustres ou son représentant."

### Article 2:

L'article 3 de l'arrêté n°2011158-0002 du 7 juin 2011 est abrogé.

### Article 3:

Les autres dispositions de l'arrêté n°2011158-0002 du 7 juin 2011 restent inchangées.

### Article 4:

L'arrêté n° 2014349-0012 du 15 décembre 2014 est abrogé.

### Article 5:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Vienne, des Deux-Sèvres, de la Dordogne et de la Haute-Vienne.

Il sera mis à la disposition du public sur le site internet de chaque préfecture concernée (www. (département).gouv.fr) ainsi que sur le site GESTEAU (<a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr">http://www.gesteau.eaufrance.fr</a>) agréé par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

### Article 6:

Les secrétaires généraux des préfectures de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Dordogne et de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Angoulême le 0 9 OCT. 2015

Le Préfet,

Salvador PÉREZ